

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue en vidéo conférence le 10 janvier 2022, le Conseil a adopté le règlement 21-388, intitulé :

Règlement 21-388 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues de la municipalité de Saint-Alexandre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca

Donné à Saint-Alexandre
Le 11 janvier 2022



Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général
et greffier-trésorier